

CONDITIONS D'UTILISATION D'AB SCIEX

I. Conditions générales (applicables à tous les Plans de services et à tous les Services fournis sur une base horaire et matérielle)

1. **Intégralité de l'accord** : AB Scieux (le « Prestataire ») et le client conviennent que les présentes Conditions d'utilisation, ainsi que le Devis du Prestataire, définis ci-dessous (collectivement, les « Conditions »), représentent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes et remplacent et se substituent entièrement (i) à tout accord antérieur entre les parties relativement à l'objet des présentes et à (ii) toutes conditions préimprimées, standards ou toutes autres conditions énoncées dans le bon de commande du client (s'il est accepté par le Prestataire et à l'exception de l'énoncé des services identifiés et, s'il est exact, le prix), ou tout autre document non accepté et signé par un représentant agréé du Prestataire, qui sont rejetés et seront nuls. La soumission d'un bon de commande ou d'un autre document du client concernant l'achat de services en réponse à un devis du Prestataire, à une estimation de prix ou à tout autre document du Prestataire (le « Devis ») qui comprend ou intègre les présentes Conditions vaudra acceptation de ces Conditions à l'exclusion de toute autre modalité ou condition apparaissant dans ou référencée dans ce bon de commande ou cet autre document. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions, en cas de contradiction entre les présentes Conditions et celles figurant dans le Devis du Prestataire ou autre accord signé par un représentant agréé du Prestataire, les conditions figurant dans le Devis du Prestataire ou l'autre accord remplacent et prévalent sur les dispositions incompatibles de ces Conditions, et toutes les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement en vigueur et de plein effet.

2. **Acceptation** : le Prestataire peut accepter ou refuser, à sa discrétion, un bon de commande pour les Plans de services, les horaires, l'entretien et la réparation du matériel, l'installation, le transfert, ou le soutien logiciel, le cas échéant (les « Services »).

3. **Modalités de paiement** : les modalités de paiement sont nettes 30 jours à compter de la date de la facture du Prestataire adressée au client. Si le paiement n'est pas reçu à la date d'échéance, le Prestataire peut établir, et le client s'engage à verser, en sus de sommes dues, des frais de retard de paiement au taux de 1 % par mois (12 % par an) ou le taux légal maximal, selon le montant le moins élevé, du montant dû calculé à partir de la date d'échéance initiale à la date du paiement. Si le Prestataire a recours à une agence de recouvrement ou à un avocat pour recouvrer les sommes impayées, le Prestataire peut facturer le client pour, et le client doit payer, tous les frais de recouvrement, y compris, mais sans s'y limiter les honoraires raisonnables d'avocat.

4. **Santé et sécurité** : le Prestataire peut exiger un certificat de décontamination dûment rempli ou le transfert d'un appareil vers un lieu approprié, sûr et sécurisé, raisonnablement déterminé par le Prestataire, comme condition à l'entretien de tout appareil. Le client garantit que tout appareil ou composant devant être révisé sera entièrement décontaminé des substances radioactives, biologiques, toxiques ou autres matières ou substances dangereuses avant l'entretien afin que le technicien ne soit exposé à aucune de ces substances. Le client ne peut affecter le personnel du Prestataire à des tâches dans des laboratoires de niveau 3 ou 4 en matière de sécurité biologique sans préavis écrit au Prestataire et sans le consentement écrit de ce dernier.

5. **Livraison** : le Prestataire déploiera des efforts raisonnables selon les circonstances pour fournir les Services aussi rapidement que possible à partir de la réception de l'appel du client dans le centre de service local des Prestataires. Le Prestataire devra résoudre à distance la demande du client pour les Services de soutien, dans la mesure du possible. Au besoin, les Services de support sur place seront programmés à un moment convenu d'un commun accord entre le Prestataire et le client. Il incombe au client de fournir l'accès à l'instrument afin que le Prestataire puisse compléter les Services, au cours de la période prévue ou garantie, le cas échéant.

6. **Horaires des prestations** : sauf indication contraire dans le Devis, les Services sont généralement fournis pendant les heures ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, sauf les jours fériés. Veuillez consulter la page <https://sciex.com/about-us/contact-us> pour connaître les variations régionales des horaires.

7. **Délai d'intervention sur site garanti** : les Services bénéficiant de la garantie d'intervention sur site sont garantis uniquement pour les Zones 1 et 2, selon les indications du Prestataire, à moins d'avoir acheté des mises à niveau pour bénéficier de délais d'intervention garantis supplémentaires spécifiques. Pour toutes les autres zones, le délai d'intervention sur site se fera sur la base d'efforts raisonnables et la priorité sera donnée aux appels des clients pour réparation sans plan de service. Pour les Services admissibles au délai d'intervention sur site garanti, les appels pour service doivent être reçus par le centre de service du Prestataire avant 14 h heure locale. Les appels reçus après cette période seront considérés comme reçus le jour ouvrable suivant. Le client doit fournir un accès à l'appareil dans le délai d'intervention garanti.

- A. **Prise en charge sur site pour tous les Services à l'exception des Plans de services** : si le Prestataire ne se présente pas sur le site dans le délai d'intervention garanti négocié, sauf dans le cas où le client n'a pas fourni l'accès à l'appareil, le client recevra le crédit intégral du délai d'intervention acheté.
- B. **Prise en charge sur place pour les Plans de services** : le Prestataire peut émettre un crédit au client, pour tout retard du délai d'intervention garanti ou du service prévu, d'un (1) jour ouvrable ou plus, sauf si le retard résulte d'une inexécution due à un empêchement de force majeure ou si l'accès raisonnable à l'appareil n'a pas été fourni conformément à la prestation. Le crédit au prorata du nombre de jours de retard est un montant représentant 1/365e des frais annuels pour le plan de service et couvrant l'appareil pour lequel l'appel de service a été passé. Si un plan de service couvre plus d'un appareil, le crédit au prorata est déterminé par l'attribution d'une partie au prorata des frais annuels du plan à l'appareil pour lequel l'appel de service a été passé. Le crédit peut être utilisé par le client lors du renouvellement de son plan de service actuel couvrant cet appareil pour une période consécutive, comme crédit pour les frais du plan. Pour pouvoir utiliser le crédit, l'administrateur du plan de service du Prestataire doit recevoir un avis par écrit (une notification par courrier électronique convient) informant de l'intention du client d'utiliser le crédit pour un renouvellement au moment du renouvellement, mais en aucun cas plus tard que quinze (15) jours après l'expiration du plan de service pour lequel le crédit a été perçu. Le crédit décrit ci-dessus est la seule obligation du Prestataire et le recours exclusif du client pour l'incapacité du Prestataire à répondre dans le délai d'intervention sur site garanti lorsque cela est prévu dans le plan de service. Les coordonnées de l'administrateur du plan de service du Prestataire se trouvent sur la page <https://sciex.com/about-us/contact-us>.

8. **Garantie** : le Prestataire garantit qu'il fournira ses Services, comme énoncés dans le Devis relatif aux Services achetés conformément à l'article ou aux articles pertinents de la garantie limitée qui se trouve à la page <https://sciex.com/warranty>. En ce qui concerne les Services de soutien SW (définis ci-après), le Prestataire fournira lesdits Services de façon professionnelle et consciencieuse, toutefois, le Prestataire ne garantit pas que les Services de soutien SW seront à même de résoudre chacun ou l'ensemble des incidents de soutien logiciel. **LE PRESTATAIRE NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE D'AUCUNE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUCUNE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE À L'ÉGARD DE SES SERVICES. CES GARANTIES SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. LA SEULE OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE EN VERTU DE CET ACCORD POUR VIOLATION DE LA GARANTIE EST LA RÉEXÉCUTION DES SERVICES DANS UN DÉLAI RAISONNABLE OU LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ACQUITTÉS**

POUR DÉFAUT DE SERVICE AU CHOIX DU PRESTATAIRE. CES OPTIONS CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DONT DISPOSE LE CLIENT POUR TOUTE VIOLATION DE GARANTIE.

9. Indemnisation : Le Prestataire doit indemniser le client et l'exonérer de toute réclamation pour une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens matériels, survenant alors que le personnel du Prestataire se trouve dans les locaux du client assurant les Services, dans la mesure où cela est causé par des actes de négligence ou d'omission de la part du Prestataire, pourvu que le Prestataire reçoive sans délai par écrit un avis concernant une telle réclamation et qu'il lui soit accordé la maîtrise de la défense et du règlement de cette réclamation.

10. Limitation de responsabilité : **DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LE PRESTATAIRE NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENU RESPONSABLE, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE THÉORIE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE GARANTIE, OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE OU CRITÈRE, POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, MULTIPLE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC LES SERVICES, LE MANQUEMENT À EXÉCUTER LES SERVICES OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, MÊME SI LE PRESTATAIRE EST AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ; EN OUTRE, LE PRESTATAIRE NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU BLESSURE RÉSULTANT D'UNE ERREUR DE L'APPAREIL OU SI L'APPAREIL OU UN AUTRE PRODUIT NE FONCTIONNE PAS CONFORMÉMENT À SES SPÉCIFICATIONS. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, À L'EXCEPTION UNIQUEMENT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS EN VERTU DE L'INDEMNISATION DU PRESTATAIRE ÉNONCÉE DANS L'ARTICLE 9, LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DU PRESTATAIRE RELATIVEMENT AUX SERVICES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES SERVICES RENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES OU LA VIOLATION DE CEUX-CI, OU L'INEXÉCUTION CONTRACTUELLE, DÉLICTEUSE, DE GARANTIE OU AUTRE, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS AU PRESTATAIRE POUR LES SERVICES CONNEXES.**

11. Cas de force majeure : aucune des deux parties ne peut être tenue responsable des retards dans l'exécution ou de l'inexécution, en tout ou en partie, ou pour toute perte, blessure, retard, dépenses, dommages ou tout autre accident subi ou survenu au titre de ou en raison de toute cause qui échappe à son contrôle raisonnable, telle que, sans limiter la généralité de ce qui précède, les catastrophes naturelles, les incendies, les grèves, les litiges commerciaux, les émeutes, les embargos, les tremblements de terre, les tempêtes, les actes de gouvernement, les pertes ou pénuries d'énergie, ou l'incapacité à obtenir des pièces ou des fournitures, à condition que ce qui précède ne s'applique pas à toute obligation de verser les sommes dues.

12. Divers : aucun amendement aux présentes Conditions ou aucune modification n'aura force obligatoire à moins d'être fait par écrit et exécuté par un représentant autorisé du Prestataire et du client. L'absence d'exercice du Prestataire de tout droit aux présentes ne constitue pas ou ne peut être considéré comme une renonciation ou un abandon de ce droit ou de tout autre droit aux présentes. Les titres apparaissant dans les présentes sont utilisés uniquement à titre de référence et ne constituent pas une partie de ces Conditions à d'autres fins. Si une des dispositions des présentes Conditions est jugée invalide ou inexécutable pour une quelconque raison, cette disposition sera retirée, dans la mesure d'une telle invalidité ou d'inexécutabilité, sans affecter en aucune façon le reste de ces dispositions ou de toute autre disposition aux présentes, lesquelles demeureront pleinement en vigueur et de plein effet. Rien dans cet accord ne saurait être jugé ou interprété comme une licence ou un octroi de droits de propriété intellectuelle, explicite, implicite, par préclusion ou autre par le Prestataire, ou ne saurait limiter les droits du Prestataire à faire respecter son brevet ou ses autres droits de propriété intellectuelle. Tous les Services connexes sont régis par les lois de la juridiction locale du Prestataire indiquée sur le Devis, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

13. Cession : Ni cet accord, ni aucun des Plans de services ne sont cessibles, ou transférables de quelque autre façon que ce soit par le client. Toutes les cessions et tous les transferts ou toutes les tentatives de cession et de transfert effectués par le client seront annulés.

II. Conditions du Plan de services (applicables uniquement à l'achat d'un Plan de services)

A. Conditions du Plan de services pour instruments (applicables uniquement à l'achat d'un Plan de services pour instruments)

1. Recertification d'un appareil : si un appareil n'est pas soumis à une garantie ou à un Plan de services avant le début d'un Plan de services nouvellement acheté, le Prestataire peut exiger la recertification de l'appareil sur une base horaire et matérielle non couverte par le nouveau Plan de services, avant la date d'entrée en vigueur du nouveau Plan de services.
2. Matériel - Assistance téléphonique : tous les appels émis vers des numéros de téléphone d'assistance régionale pendant les heures d'opération du Prestataire auxquelles le client a laissé un message pour un rappel incluant son nom et son numéro de téléphone seront traités dans les quatre heures ouvrables, à moins que d'autres temps de réponse ne soient indiqués dans le Devis.
3. Entretien planifié : le client et le Prestataire programmeront les services d'entretien planifié dans un délai d'un mois par rapport à la période d'entretien planifié recommandée par le fabricant. Le client doit fournir un accès à l'appareil pour cette visite. Les services d'entretien planifié qui ne sont pas achevés parce que le client n'a pas fourni l'accès à un moment raisonnable au Prestataire seront abandonnés.
4. Restrictions de plans :
 - i. La décision de réparer ou de remplacer les pièces de l'appareil se fera par le Prestataire, à sa discrétion exclusive et raisonnable. Les pièces et composants remplacés ou utilisés dans la réparation de l'appareil peuvent être neufs ou remis à neuf, à la discrétion du Prestataire. Toutes les pièces qui ont été enlevées et remplacées lors de la prestation de Services deviennent la propriété du Prestataire.
 - ii. Les Plans de services ne couvrent pas le remplacement des pièces, les coûts, les réparations ou les réglages liés aux défauts résultant de ou rendus nécessaires par les catastrophes naturelles, les dommages qui ne sont pas causés par le Prestataire, les accidents, la négligence, l'inattention, le mauvais usage, y compris, mais sans s'y limiter : l'utilisation avec des solvants ou des échantillons incompatibles dans le système ; l'utilisation en dehors des spécifications d'utilisation ou environnementales ou non conforme aux instructions du système de l'appareil, les logiciels ou les accessoires ; l'entretien inadéquat ou insuffisant par l'utilisateur ; l'installation d'un logiciel ou d'une interface, ou l'utilisation en combinaison avec des logiciels ou des produits non fournis ou non autorisés par le Prestataire ; ou la modification, la réparation, le transfert de services vers un autre emplacement de l'appareil fabriqué par le client, les employés du client, des agents ou un entrepreneur non autorisé ou l'activité intrusive, y compris sans s'y limiter les virus informatiques, les pirates ou d'autres interactions non autorisées avec l'appareil ou le logiciel qui affectent négativement le fonctionnement normal. Les Plans de services ne couvrent pas la réparation ou le remplacement des pièces radioactives ou contaminées par des substances biologiques, toxiques ou d'autres matières dangereuses. Les Plans de services ne couvrent pas les pièces pour les appareils ou autres équipements hormis l'appareil ou l'équipement couvert tel que répertorié dans le Plan de services par son ou ses numéro(s) de série spécifique(s). Les Plans de services ne couvrent pas les produits non durables sauf indication contraire dans le Devis. Les plans de services ne couvrent pas les consommables. La liste des consommables est consultable en ligne:

<https://sciex.com/service-consumables>. Les Plans de services ne couvrent pas les coûts, les réparations ou les réglages rendus nécessaires par la connexion de l'appareil aux services électriques ou autres services publics non conformes aux exigences de l'installation de l'appareil, ou par toute interruption ou montée subite de tension (voir le manuel d'instructions pour les spécifications).

- iii. Sauf indication expresse à l'effet contraire, formulée par écrit par le Prestataire ou en vertu des Conditions du Plan de services acheté, les pièces en contact avec des liquides sont considérées comme humidifiées et sont remplaçables par l'utilisateur. Elles ne sont pas couvertes par un Plan de services. Cela inclut, sans s'y limiter, les joints, filtres, etc.
- iv. L'utilisation de pièces autres que celles du Prestataire ou de réactifs qui déposent ou provoquent le dépôt de matières résiduelles dans la voie d'acheminement de l'appareil ou qui interrompent les voies d'acheminement raisonnablement déterminées par le Prestataire comme étant la cause de l'échec de l'appareil nécessitera d'effectuer les réparations des pièces concernées en dehors d'un Plan de services aux tarifs en vigueur auprès du Prestataire pour le service facturable. Le Prestataire ne garantit pas les pièces qui n'ont pas été achetées auprès du Prestataire ou que le Prestataire n'installe pas. Ces pièces sont vendues « telles quelles ».
- v. Sauf indication contraire dans le Devis, les Plans de services n'incluent pas de formation des clients ou de services liés au déplacement des appareils.
- vi. Les équipements auxiliaires non fabriqués par le Prestataire, tels que les ordinateurs des tiers, peuvent être exclus de tout Plan de services à la discrétion du Prestataire. Le Prestataire transmettra au client les garanties du fabricant pour les équipements auxiliaires, dans la mesure permise par le fabricant.

B. Conditions du Plan de services (applicables à l'achat de tous les Plans de services)

1. Durée et résiliation : sauf disposition expresse contraire dans le Devis, la durée initiale d'un Plan de services et de cet accord est d'un an, à compter de la date désignée par le Prestataire dans le Devis. Un Plan de services peut être résilié par l'une des parties, en faisant parvenir une notification écrite au moins trente (30) jours avant à l'autre partie. La résiliation prendra effet trente (30) jours après la réception de la notification, ou à une date ultérieure si celle-ci est stipulée dans la notification (« Date de résiliation »). La résiliation ne peut être effective qu'à partir de trente (30) jours après la réception de la notification, sous réserve, toutefois, que le Prestataire puisse immédiatement mettre fin à un Plan de services dans le cas où l'appareil couvert par le Plan de services est transféré vers un autre emplacement.

- i. Résiliation par le client : sauf si la résiliation concerne la reprise d'un appareil du Prestataire déjà utilisé, comme prévu dans la présente section, en cas de résiliation d'un Plan de services par le client, le Prestataire calcule à son entière discrétion le prix total des Services effectivement rendus et des dépenses réellement et raisonnablement engagées pour l'entretien du produit couvert par le Plan de services sous-jacent à partir de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la date de résiliation. L'obligation de paiement total du client au Prestataire en vertu du présent accord est égale (1) au montant ainsi calculé ou (2) au prix au prorata du Plan de services actuel sous-jacent à partir de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la date de résiliation, si elle est supérieure, ainsi que vingt pour cent (20 %) du prix total du contrat pour la période du Plan de services sous-jacent couverte par le bon de commande du client qui aurait été versé si le contrat n'avait pas été résilié. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas l'obligation de paiement total du client ne dépassera l'obligation de paiement total du Plan de services sous-jacent si ce dernier n'a pas été résilié par le client. Dans le cas où le client a effectué des paiements anticipés, les paiements effectués par le client au Prestataire dépassant les montants dus à la date de résiliation telle que décrite ci-dessus seront crédités sur le compte du client dans les trente (30) jours suivants la date de résiliation pour permettre l'achat futur d'appareils, de produits non durables ou de Plans de services du Prestataire. Toute portion impayée de ce montant sera immédiatement exigible dès réception de la facture du Prestataire par le client. Aucun remboursement en espèces ne se fera en raison de la résiliation anticipée des Plans de services par le client. Si un Plan de services prend fin avant son terme dans le cadre de l'échange d'un appareil du Prestataire utilisé contre un nouvel appareil du Prestataire, la portion inutilisée du Plan de services s'appliquera automatiquement comme une extension de la garantie sur le nouvel appareil.
- ii. Résiliation par le Prestataire : en cas de résiliation d'un Plan de services par le Prestataire sans motif, le Prestataire calculera la partie inutilisée restante du Plan de services à compter de la date de résiliation jusqu'à la fin du Plan de services. Tout paiement anticipé effectué par le client au Prestataire pour cette période doit être crédité ou remboursé à la seule discrétion du Prestataire dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation. Tout solde impayé dû par le client sera immédiatement exigible dès réception de la facture du Prestataire par le client.

III. Conditions du soutien logiciel

1. Envergure des services de soutien logiciel

(i) Les présentes conditions de soutien logiciel s'appliquent aux services de soutien logiciel acquis par le client auprès du Prestataire, que ce soit sous forme de plan de soutien logiciel, d'un autre plan de service, ou sur la base de temps ou de matériels. Le client a la possibilité de conclure un contrat avec le Prestataire pour services de soutien logiciel selon le type de produit pour chaque emplacement de laboratoire comme expressément mentionné sur un bon de commande (« Produit couvert »). Dans l'éventualité où le client aurait des instruments multiples du même type dans un même laboratoire, le client est tenu d'acheter un plan de soutien multi-instrument pour ce type d'instrument. Les plans multiples peuvent être achetés pour couvrir différents types d'instruments au sein d'un même laboratoire.

(ii) "Logiciel" signifie les programmes logiciels SCIEX qui constituent les Produits couverts ou, au cas où le Produit couvert serait un instrument, sont inclus dans les Produits couverts. Le Prestataire répondra à toutes les demandes de dépannage ou d'assistance par téléphone concernant les Logiciels par téléphone ou par email (« Services de soutien SW »). Les Services de soutien SW comprennent également les nouvelles versions de logiciels que le Prestataire met de façon générale à la disposition des Clients durant le cours du terme du plan afin d'effectuer les corrections d'erreurs, réparer les failles du système, ou créer des améliorations secondaires, ou des perfectionnements des fonctionnalités actuelles (la/les « Mise/s à jour ») lesquelles Mises à jour seront indiquées par le Prestataire par un changement du numéro de la Mise à jour du Logiciel sorti au courant du terme de cet accord. Selon son usage aux présentes, une Mise à jour de logiciel est indiquée par un changement du chiffre à droite de la première ou de la seconde virgule de décimale. Par souci de clarification, les mises à jour ne comprennent pas les versions du Logiciel qui fournissent un grand nombre de nouvelles fonctionnalités importantes ou des caractéristiques complémentaires que le Prestataire indique par un changement du chiffre à la gauche de la première virgule décimale. Le Client reconnaît qu'il ne soit potentiellement pas possible de réparer toutes les erreurs qu'il/elle aura signalées. Le logiciel, y compris toutes les Mises à jour qui seront considérées comme part intégrante du Logiciel, seront utilisés conformément aux exigences et aux obligations de l'accord de licence du Logiciel. Au cas où d'autres services seraient offerts par le Prestataire conformément au plan SW de Services de soutien, lesdits services seront fournis selon la tarification indiquée dans votre devis.

2. Exclusions de la couverture. Les services suivants sont expressément exclus des Services de soutien SW : les services de maintenance et de réparation. Le Prestataire n'est pas tenu de fournir des Services de soutien SW au cas où un défaut de fonctionnement surviendrait du, ou lié à : (a)

une erreur ou un défaut de fonctionnement de quelconque logiciel de tiers dont le Client se sera servi, que ce soit séparément ou conjointement avec le Logiciel du Prestataire, ou (b) le Client n'a pas incorporé la Mise à jour la plus récente que le Client aura sortie auparavant.

3. Les responsabilités du client. Il incombe au client d'effectuer l'ensemble des réparations et reconstructions de fichiers, données, et programmes perdus ou modifiés. Le client doit maintenir et implémenter un plan complet de sauvegarde complète de ses données et de reprise après sinistre, adapté à son exploitation commerciale, et lui seul est responsable de la sécurité de ses informations confidentielles, propriétaires et classifiées. Le Client ne divulguera pas d'informations confidentielles, propriétaires, ou toutes informations qui font l'objet de droits de propriété intellectuelle.